

## ROB 2019

### Rapport d'orientations budgétaires 2019

L'article L 3312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, complété par l'article D 3312-12 du même code et l'article 13 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, prévoit les délais et le cadre dans lesquels s'inscrit la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires : « *Dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, le président du conseil départemental présente au conseil départemental un rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.* »

Le Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2019 déposé par le Gouvernement n'apporte pas d'éléments majeurs pour les Départements et en particulier pour le Département du Nord. Les principales dispositions, notamment sur les dotations, sont en stabilité par rapport à 2018. Le rendez-vous de la réforme de la fiscalité locale, prévu début 2019, sera notamment crucial pour identifier les impacts sur les recettes départementales, voire sur certaines dépenses. Le Gouvernement a toutefois fait plusieurs annonces en marge du congrès de l'Assemblée des Départements de France (ADF) relatives au financement du Revenu de Solidarité Active (RSA) et à la prise en charge des Mineurs Non Accompagnés (MNA). Celles-ci devront être précisées pour mesurer leur impact sur les finances départementales à court et moyen terme. En effet, des solutions pérennes sont indispensables pour régler le problème récurrent du financement des Allocations Individuelles de Solidarité (AIS), et le sujet, plus récent mais tout aussi conséquent, du financement de l'accueil et de la prise en charge des MNA.

A l'heure où ce Rapport d'Orientations Budgétaires est présenté aux élus départementaux, les conditions économiques et financières dans lesquelles sera construit le Budget Primitif 2019 méritent de faire l'objet d'une présentation détaillée et leurs éventuelles conséquences sur les finances départementales doivent être anticipées. Dans ce cadre, les données chiffrées représentent des ordres de grandeur visant à aider le Conseil quant aux orientations budgétaires du BP 2019, et ne préjugent pas des décisions qui seront prises par l'Assemblée Départementale lors du vote du budget 2019.

Enfin, le budget primitif 2019 sera le premier budget voté depuis la mise en œuvre de la contractualisation. Il sera construit dans la poursuite de l'optimisation des politiques publiques départementales engagée depuis 2015 et permettant le respect des engagements du contrat financier, le maintien du niveau d'investissement et la maîtrise de l'endettement, condition sine qua none pour permettre au Département d'assurer la continuité du service public aux Nordistes.

#### **I. Dans l'attente de l'adoption définitive du projet de loi de finances 2019 et d'un projet de loi relatif aux finances des collectivités locales début 2019, l'exercice 2019 est marqué par une stabilité des recettes pour les Départements**

A. La version initiale du PLF 2019 ne présente pas d'évolutions majeures relatives aux Départements

1. Des perspectives macro-économiques stables pour 2019

Les perspectives de croissance sont stables pour 2019, en léger recul par rapport aux prévisions faites l'an dernier en raison de plusieurs facteurs :

- L'intensification des restrictions commerciales (en particulier aux Etats-Unis),
- Le resserrement des conditions financières sur les marchés émergents, notamment avec la remontée des taux directeurs de la Federal Reserve américaine,
- Les incertitudes politiques en Europe : l'issue des discussions sur le *Brexit* et la stratégie économique de l'Italie suite aux dernières élections notamment.

Le consensus des économistes établit une croissance à 1,7 % pour 2018 et 1,7 % pour 2019 pour la France, hypothèses retenues par le Gouvernement dans le cadre de l'élaboration du PLF 2019.

L'OCDE prévoit une stabilité du prix du pétrole en 2019 malgré une volatilité entraînée par plusieurs facteurs : baisse des stocks mondiaux, tensions géopolitiques au Moyen-Orient, léger fléchissement de la croissance mondiale (+ 3,7 % en 2018 et en 2019) et relâchement progressif des quotas de l'OPEP.

Selon les prévisions de la Banque de France, l'inflation devrait ralentir en France (+ 1,8 % en 2018, + 1,4 % en 2019), les prix du pétrole alimentant moins l'inflation l'an prochain. Après la fin du programme de rachats d'actifs fin 2018, le maintien d'un niveau d'inflation proche de 2 % en zone euro pourrait conduire à terme la Banque Centrale Européenne (BCE) à opérer une remontée progressive des taux. Elle s'est toutefois engagée à ne pas les modifier avant la fin du mois de septembre 2019. Le changement de Président de la BCE au 3<sup>ème</sup> trimestre 2019 ne devrait pas conduire à des décisions avant la fin de l'année 2019. Ce contexte favorisera entre autres le maintien d'un niveau d'investissement des entreprises supérieur à la croissance du PIB.

Le marché de l'emploi reste dynamique en 2018 et en 2019, en-deçà toutefois d'un exercice 2017 qui a connu un pic de créations nettes d'emplois (300 000). Ces créations se stabiliseront en 2018 et en 2019 autour de 200 000 selon la Banque de France. La hausse du taux de chômage constatée au début de l'exercice 2018 relève d'un à-coup suite à une baisse exceptionnellement forte en 2017. La tendance jusqu'à 2020 est à ce jour baissière : passage attendu de 9,2 % au premier trimestre 2018 à 8,2 % fin 2020, son plus bas niveau depuis fin 2008.

Le Département du Nord a connu également un ressaut du chômage au 1<sup>er</sup> trimestre 2018. En évolution annuelle, ce taux est stable à l'échelle départementale avec des effets différenciés (légère baisse dans la métropole lilloise et légère hausse dans le sud du Département).

Au deuxième trimestre 2018, le taux de chômage de la région Hauts-de-France atteint 11,3 % de la population active, en baisse de 0,3 point en un trimestre, une baisse du même ordre est constatée à l'échelle du Département. À la même période, le taux de chômage de la France métropolitaine est de 8,7 % (- 0,2 point en un trimestre) et le taux de chômage s'élève, pour le Département du Nord, à 12 %. Il est pour l'Aisne de 12,5 %, pour l'Oise de 9,0 %, pour le Pas-de-Calais de 11,1 % et pour la Somme de 10,5 %.

2. Les principales dispositions du PLF 2019 déposé par le Gouvernement n'ont pas d'impacts majeurs pour les finances départementales

Le projet de loi de finances, dans le cadre de sa trajectoire des finances publiques prévoit un déficit public de 2,7 % du PIB en 2017, pour 2,6 % prévu en 2018 et 2,8 % pour 2019. Après avoir ramené le déficit public en deçà du seuil de 3 % du PIB en 2017, permettant à la France de sortir de la procédure européenne pour déficit excessif ouverte à son encontre en 2009, le Gouvernement confirme la maîtrise du déficit public pour les années 2018 et 2019. Le budget 2019 confirme également la baisse des prélèvements obligatoires à laquelle s'est engagé le Président de la République. Après une première baisse en 2018, passant de 45,3 % à 45,0 % du PIB, le taux de prélèvements obligatoires reculera en 2019, de 0,8 point, pour atteindre 44,2 % de la richesse nationale. Enfin, l'endettement public se stabilisera en 2019 par rapport à 2018. La consolidation de la dette de SNCF Réseau, notifiée récemment par l'Insee, a porté la dette publique à 98,5 % du PIB en 2017. L'endettement public sera d'abord contenu en 2018 (à 98,7 % du PIB) et en 2019 (à 98,6 % du PIB). Au-delà, la dette publique devrait commencer à décroître pour atteindre 92,7 % en 2022.

i. Une stabilisation de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

Pour la seconde année consécutive, la DGF est stable au niveau national (26,95 Mds€ en 2019 contre 26,96 Mds€ en 2018). Cependant, les mécanismes de prise en compte de la part dynamique de la population, d'écrêtement de la dotation forfaitaire et d'accroissement de la péréquation perdurent. Pour le Nord, après application de l'écrêtement de la dotation forfaitaire et d'une légère hausse attendue de la Dotation de Péréquation Urbaine (DPU), celle-ci s'élèverait à 521,7 M€ contre 523,8 M€ en 2018.

En €	CA 2016	CA 2017	CA 2018	BP 2019
Dotation forfaitaire	224 700 740	187 036 696	184 887 360	182 687 360
Dotation de péréquation urbaine	46 092 417	46 358 008	46 358 008	46 500 000
Dotation de compensation	293 228 426	292 517 477	292 517 477	292 517 477
<b>Total</b>	<b>564 021 583</b>	<b>525 912 181</b>	<b>523 762 845</b>	<b>521 704 837</b>

ii. Les autres mesures ayant un impact pour le Département

- **Dotations**

Le Fonds de Mobilisation Départementale pour l'Insertion (FMDI) est reconduit en 2019 mais l'enveloppe nationale diminue de 8,1 M€ pour tenir compte de la recentralisation du RSA en Guyane et à Mayotte. L'impact pour le Nord n'est pas connu à ce jour.

La Dotation Départementale d'Équipement des Collèges (DDEC) est attendue au même montant que 2018 : 12,96 M€, tout comme la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) : 29,49 M€. La Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) est pour sa part en recul 62,49 M€ contre 63,96 M€ en 2018.

La Dotation Globale d'Équipement (DGE) sera transformée en une dotation de soutien à l'investissement dédiée aux Départements :

- Une première part (77 %) serait répartie en enveloppes régionales, sur la base de la population des Régions et de la population des communes situées en dehors des unités urbaines ou dans de petites unités urbaines. Le Préfet de Région attribuerait ces crédits sous forme de subventions d'investissement dans les domaines jugés prioritaires au niveau local. Les Départements ayant signé un contrat de maîtrise de la dépense locale et respectant leurs engagements pourraient bénéficier d'une majoration de leur taux de subvention sur les opérations bénéficiant du soutien de cette part de la dotation (cela constitue un premier « bonus » connu pour les Départements),
- Une deuxième part (23 %) serait répartie au bénéfice des Départements, proportionnellement à l'insuffisance de leur potentiel fiscal. Les crédits alloués au titre de cette fraction continueraient d'abonder directement la section d'investissement du budget des Départements et resteraient libres d'emploi. 50 millions d'euros seront fléchés vers des Départements remplissant certains critères de potentiel fiscal. L'éligibilité du Nord pourrait être possible.

Le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) évolue de + 1 % au niveau national. Le Nord devrait percevoir les mêmes montants qu'en 2018 (hypothèse de reconduction des dépenses de fonctionnement et d'investissement), soit respectivement 0,96 M€ et 23 M€. Il est prévu d'automatiser la gestion du FCTVA par le biais du recours à une base comptable des dépenses engagées et mises en paiement, ce qui doit permettre une dématérialisation quasi-intégrale de la procédure d'instruction, de contrôle et de versement de la dotation. Le PLF 2019 acte le report au 01/01/2020 de cette automatisation de traitement. Cette mesure est neutre financièrement.

#### **- Fiscalité directe y compris compensations**

Le Département du Nord, conformément à ses engagements, maintient en 2019 son taux de fiscalité sur le foncier bâti à 19,29 % pour un produit estimé à 464,6 M€. Le taux est le plus bas parmi les Départements de la Région Hauts-de-France (31,72 % pour l'Aisne, 21,54 % pour l'Oise, 22,26 % pour le Pas-De-Calais et 25,54 % pour la Somme, en 2018).

La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) a été pré-notifiée en août à un montant de 150,64 M€ pour 2019 (+ 4 % par rapport à 2018). Comme en 2018, le Département percevra également une attribution de compensation de la Région dans le cadre des transferts de compétences à hauteur de 71,1 M€. Ce montant est figé, le Département ayant perdu le dynamisme de cette imposition sur la part transférée.

Le dispositif de compensation péréquée (produit des frais de gestion de la taxe foncière bâtie de l'année précédente) augmente moins qu'en 2018 : 1 % à échelle nationale. Pour le Nord, la répartition étant faite sur des critères de reste à charge des AIS, les frais de gestion sont attendus en hausse à hauteur de 40,79 M€ (+ 2 %).

Les variables d'ajustement telles que la compensation des exonérations de fiscalité directe locale seraient en baisse plus prononcée qu'en 2018. Ces compensations sont estimées à 12,16 M€ (- 6 %).

## - Fiscalité indirecte

Au titre de la fiscalité transférée, la Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Energétiques (TICPE) est stable (354,39 M€). Cette ressource n'évolue pas en fonction du prix à la pompe. La Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurances (TSCA) est, pour sa part, en progression avec 299,58 M€ (+ 1,4 %) attendus en 2019, progression toutefois moindre qu'en 2018 (+ 2,8 % estimés entre 2017 et 2018).

Concernant les fonds de péréquation, les estimations dépendant de l'évolution relative des Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO) sur l'ensemble du territoire, les données ne sont pas disponibles à ce jour pour fiabiliser l'estimation. Il est attendu un montant de recettes au titre des fonds de péréquation des DMTO et du fonds de solidarité des Départements (FSD) au moins équivalent au montant notifié en 2018 (22,6 M€ pour le FP DMTO et 52,7 M€ pour le FSD), hors impact éventuel du renforcement de la péréquation horizontale en cours de discussion.

- B. Les sujets majeurs sont renvoyés, d'une part, à une loi de financement des collectivités au 1<sup>er</sup> semestre 2019 et, d'autre part, à la concrétisation des négociations sur le financement des AIS et de la prise en charge des MNA

Le rapport préparatoire au débat d'orientation des finances publiques (juin 2018) précisait que le Projet de loi de finances pour 2019 n'aborderait qu'à la marge les questions structurantes du « pacte financier » entre Etat et collectivités, traité notamment par le Rapport sur la refonte de la fiscalité locale, dit « Rapport Bur-Richard », remis en mai 2018 au Premier ministre. Ces sujets feront l'objet d'une loi spécifique, début 2019, conformément aux engagements du Président de la République dans son discours au congrès des Maires le 23 novembre 2017. Le Gouvernement a toutefois fait plusieurs annonces en marge du congrès de l'Assemblée des Départements de France relatives d'une part au financement des AIS et d'autre part à la prise en charge des MNA.

### 1. Evolution du panier fiscal des Départements

La suppression de la Taxe d'Habitation pour le bloc communal provoque mécaniquement une remise en cause du panier fiscal des collectivités locales. Le rapport Bur-Richard préconise le principe d'une compensation individuelle pour chaque collectivité : *« les ressources de fiscalité perdues par une collectivité du fait de la réforme doivent être remplacées par des recettes de montant équivalent, prioritairement de caractère fiscal, permettant de garantir une dynamique future liée à l'évolution économique générale »*. Ce choix nécessitera d'être accompagné par une péréquation adaptée. Concernant plus spécifiquement les Départements, le rapport préconise de privilégier le remplacement d'un transfert de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) par une part d'impôt national produit d'imposition nationale, notamment s'il s'accompagne d'une recentralisation des DMTO, dont la volatilité s'accommode mal des besoins pérennes de financement pour l'action sociale.

## 2. Financement des AIS et MNA

Les discussions entamées au printemps avec le Gouvernement n'avaient pas trouvé d'issues avant le dépôt au Parlement du PLF 2019. Le reste à charge des AIS demeure un sujet crucial pour le Département, à la fois en termes d'équité territoriale et en termes de soutenabilité budgétaire.

Le Pacte de confiance et de responsabilité de 2013 ne permet en effet pas de traiter de manière pérenne le problème du financement des AIS. En 2016 et en 2017, en loi de finances rectificative, le Gouvernement avait accordé un fonds d'urgence dont le Nord a pu bénéficier. Ce fonds reste, tant par son caractère exceptionnel que par son montant, une réponse insuffisante aux enjeux des AIS.

Le Premier Ministre s'était engagé en 2017 à présenter une solution pérenne de financement des AIS débattue au Parlement dans le cadre du PLF 2019. En marge du congrès de l'Assemblée des Départements de France, Jacqueline Gourault, ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, a transmis à l'ADF les propositions suivantes :

- Un fonds de soutien pérennisé (fonds de stabilisation) à hauteur de 115 M€/an pendant 3 ans (dont 19,66 M€ - 17% du fonds) sont inscrit au BP 2019 du département pour financer une partie du reste à charge du RSA. Le fonds de soutien exceptionnel s'était élevé à 100 M€ (dont 11,6 M€ - 12% du fonds pour le Nord) en 2018 et 200 M€ (dont 24,8 M€ - 12% du fonds pour le Nord) en 2017.
- Le renforcement de la péréquation horizontale entre départements sur des modalités à définir par l'ADF, mais qui sera principalement affecté aux départements ruraux et très ruraux. Pour le Département du Nord, ce nouveau fonds devrait s'élever à 8,7 M€ en recettes nettes.

Ces propositions ont fait l'objet d'un amendement du Gouvernement et sont en attente de l'adoption définitive du PLF 2019.

Concernant le financement de la prise en charge des MNA par les Départements, l'arrêté du 23 juillet 2018 avait réglé, partiellement, la prise en charge des MNA pour 2018 (recette fondée sur la base de 12 000 € par mineurs pris en charge entre le 31/12/2016 et le 31/12/2017, sachant que l'hébergement d'un MNA dans un site dédié représente un coût annuel 20 à 25 K€ (MECS)). Un soutien sur les Mineurs Non Accompagnés (à hauteur de 141 M€) a été annoncé par le Gouvernement. Il constitue un rappel des engagements déjà pris par l'Etat et il demeure minime par rapport au coût réel de gestion des MNA.

Les dispositions seront définitivement arrêtées lors de l'adoption de la loi de finances pour 2019.

## 3. Interrogation sur les impacts de la mise en œuvre du plan pauvreté

Le Président de la République a annoncé le 13 septembre dernier la « stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté ». Elle a été déclinée en 5 engagements et 21 mesures. Elle repose sur une contractualisation avec les territoires, en particulier les Départements dès 2019. Les mesures proposées abordent des aspects structurels des interventions du Département dans les domaines des politiques de l'insertion, de l'enfance et de la jeunesse :

- Engagement 1 : L'égalité des chances dès les premiers pas pour rompre la reproduction de la pauvreté,

- Engagement 2 : Garantir au quotidien les droits fondamentaux des enfants,
- Engagement 3 : Un parcours de formation garanti pour tous les jeunes,
- Engagement 4 : Vers des droits sociaux plus accessibles, plus équitables et plus incitatifs à l'activité,
- Engagement 5 : Investir pour l'accompagnement de tous vers l'emploi.

Les modalités financières ont été précisées globalement par le Gouvernement à travers un financement d'actions nouvelles à hauteur de 135 M€ en 2019 et jusqu'à 208 M€ en 2021. Les premiers retours du travail en cours avec l'Etat, permettent de projeter cette aide à hauteur de 4,2 M€ pour 2019. Cette aide pourrait être affectée en priorité aux actions d'accueil, d'accompagnement et de réinsertion sociale et professionnelle des adultes et aux actions de l'aide sociale à l'enfance.

### C. La situation du Département au regard de ce contexte

Au regard de ces éléments, et sans préjuger des dispositions introduites par le débat parlementaire ou dans d'autres textes et négociations à venir, le Département s'inscrit dans une trajectoire linéaire tant au regard des dépenses que des recettes afin de garder un niveau d'épargne brute de l'ordre de 170 à 200 M€ par an en compte administratif prévisionnel. Cette trajectoire intègre le fonds de stabilisation à hauteur de 19,7 M€ en 2019 (et à 15 M€ sur les exercices suivants pour tenir compte à la sensibilité de la répartition aux clés de répartition : reste à charge AIS, potentiel fiscal, revenu moyen). Elle ne tient pas compte, en l'état, des autres annonces gouvernementales dans l'attente des précisions qui pourront être intégrées lors de la présentation du budget primitif 2019.

Ce niveau d'épargne permet d'inscrire au budget primitif un volume d'investissement de 240 M€ sans dégrader la dette (inférieure à 1 290 M€) et la capacité de désendettement (inférieure à 8 ans).

Cette trajectoire nécessite la poursuite des optimisations mises en œuvre depuis 2015 conditionnant à la fois le respect des engagements relatifs à la contractualisation et le maintien d'une épargne nette soutenable.

L'évolution des dépenses de fonctionnement du Département, évolution des AIS comprise, sur les années 2018 à 2022, reste contenue en dessous du plafond imposé par l'Etat au Département du Nord. Cette évolution annuelle est respectée, puisque le niveau des dépenses de fonctionnement est quasiment stable sur la période. La tenue de cette trajectoire n'est possible que par la maîtrise de l'évolution pluriannuelle des dépenses de fonctionnement du Département.

M€	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT REEL</b>	<b>2 806</b>	<b>2 759</b>	<b>2 767</b>	<b>2 768</b>	<b>2 785</b>	<b>2 799</b>
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT REEL</b>	<b>2 583</b>	<b>2 563</b>	<b>2 575</b>	<b>2 576</b>	<b>2 579</b>	<b>2 581</b>

Le poids des AIS dans ces évolutions (elles représenteront environ 38 % des dépenses réelles de fonctionnement au CA 2018) prouve la sensibilité de la trajectoire financière aux évolutions exogènes de ces dépenses. Si leurs trajectoires s'écartaient de la prospective telle que présentée ci-dessus, le risque serait grand pour le Département, à la fois d'un dépassement du plafond d'évolution des dépenses de fonctionnement fixé par l'Etat, mais surtout d'une dégradation trop forte de son épargne.

Dans cette prospective, le taux d'épargne brute du Département, autrement dit sa capacité d'autofinancement, se dégrade légèrement passant de 7,25 % au CA 2017 à 6,4 % au CA prévisionnel 2018, puis se stabilise en moyenne autour de 6,5 %, sur le reste de la période.

M€	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
EPARGNE BRUTE	204	176	170	170	182	192
Taux d'épargne brute	7,25%	6,4%	6,1%	6,1%	6,5%	6,9%

Le ratio de capacité de désendettement reste sous le seuil des 12 ans à horizon 2022, autour de 7 ans. Pour mémoire, la capacité de désendettement du Département du Nord s'établissait à 16 ans au CA 2015. En dessous de 8 ans, la situation d'endettement, toutes choses égales par ailleurs, est considérée comme saine, elle devient à risque à partir de 12 années.

M€	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
STOCK DE DETTE	1 286	1 282	1 271	1 266	1 271	1 287
CAPACITE DE DESENDETTEMENT	6,3	7,3	7,5	7,5	7,0	6,7

## **II. La trajectoire pluriannuelle des finances du Département du Nord se traduit par la poursuite de l'optimisation de ses dépenses de fonctionnement permettant le maintien du niveau d'investissement élevé et la maîtrise de sa trajectoire d'endettement**

Cette partie traite du budget principal du Département. Il est à noter que le budget annexe du Laboratoire Départemental sera préparé dans les mêmes équilibres qu'en 2018. Il n'est pas concerné par la contractualisation.

### **D. La maîtrise des dépenses de fonctionnement malgré les facteurs exogènes (AIS, MNA)**

#### **1. Maîtrise des dépenses de fonctionnement**

##### **i. La mise en œuvre de la contractualisation**

Le BP 2019 sera le premier budget voté par le Département dans le cadre du contrat financier avec l'Etat. L'ensemble des modalités de la contractualisation n'était pas connu lors du vote du BP 2018. Elles ont été en partie précisées par l'adoption définitive de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 et sa validation, pour les dispositions relatives à la contractualisation, par le Conseil Constitutionnel.

La contractualisation financière avec l'Etat s'est concrétisée par la signature du contrat par le Département du Nord le 30 juin dernier. Au titre des efforts réalisés entre 2014 et 2016, le Département a bénéficié de la bonification de son taux d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement le portant ainsi à 1,35 %/an sur la période 2018-2020.



Le projet de Budget primitif 2019 se place dans le respect de la trajectoire fixée par le contrat notamment par la poursuite des chantiers d'optimisation des dépenses de fonctionnement et la mise en œuvre des délibérations cadres prises depuis le début du mandat.

L'article 13 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 dispose que le débat d'orientations budgétaires permet de présenter l'évolution :

- Des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement,
- Du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Sur la période du contrat (2018-2020), ces données sont les suivantes :

M€	2017	2018	2019	2020
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT REEL (y.c. intérêt de la dette)</b>	<b>2 603</b>	<b>2 583</b>	<b>2 597</b>	<b>2 599</b>
<i>Taux d'évolution</i>		<i>-0,8%</i>	<i>0,5%</i>	<i>0,1%</i>
<b>EVOLUTION DU BESOIN DE FINANCEMENT prévisionnelle</b>	<b>-28</b>	<b>-4</b>	<b>-11</b>	<b>-5</b>
EVOLUTION DU BESOIN DE FINANCEMENT contractualisée	-28	0	25	25

Le contrat prévoit des retraitements comptables sur les dépenses de fonctionnement dont les plus impactant (transfert de la compétence transport, accueil et hébergement des MNA et financements européens) sont en cours de production par les services de l'Etat. Les données sont donc présentées hors retraitements.

L'évolution du besoin de financement est en adéquation avec les objectifs fixés dans le contrat.

- ii. Une trajectoire maîtrisée de l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement

La trajectoire pluriannuelle des dépenses de fonctionnement continue à être maîtrisée par la mise en œuvre des chantiers d'optimisation de la dépense initiés depuis 2015.

La maîtrise de la masse salariale constitue une donnée de la maîtrise des dépenses de fonctionnement. La stratégie de maîtrise des effectifs a permis de contenir les hausses résultant des mesures nationales.

Au 31 décembre 2017, l'effectif du Département était composé à 98,3 % d'agents statutaires de la Fonction Publique Territoriale (stagiaires et titulaires), et à 1,7 % d'agents contractuels (source : bilan social 2017). Il se répartissait en 24 % d'agents de la catégorie A, 34 % de la catégorie B et 42 % de la catégorie C. L'effectif se composait à 36 % d'agents de la filière technique (notamment les agents des collègues), à 35 % d'agents de la filière administrative, 27 % d'agents de la filière sociale et médico-sociale, et 2 % d'agents des filières culturelle, sportive et animation.

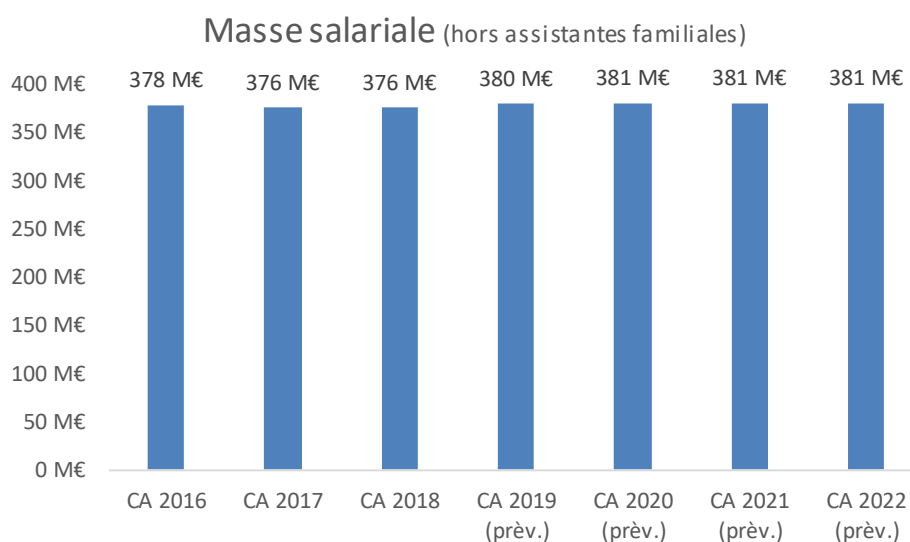
Au 31 décembre 2018, l'effectif du Département devrait s'élever à 7 539 agents sur postes permanents ainsi qu'à 317 agents en CDD.

En 2018, un certain nombre de mesures d'optimisation des dépenses de fonctionnement ont été poursuivies : pilotage resserré des CDD, extension de l'expérimentation de l'externalisation de l'entretien dans les collèges ainsi que dans les bâtiments du Département, définition d'enveloppes d'heures supplémentaires, prévention de l'absentéisme, ...

Depuis le 2nd semestre 2017, chaque DGA décline sa feuille de route pluriannuelle RH pour accompagner la modernisation de son fonctionnement et de ses projets, tout en maintenant le niveau de services.

Grâce au dialogue de gestion renforcé entre la DRH et les secrétariats généraux des DGA, les dépenses de masse salariale ont été maîtrisées de 2016 à 2018, en dépit de l'impact haussier du protocole « parcours professionnels, carrières et rémunérations » (PPCR) . Cette stabilisation reste l'objectif à atteindre jusque 2022.

Sur la période 2016-2022, la masse salariale devrait ainsi connaître une stabilisation.



Parallèlement, le Président a souhaité :

- engager une campagne annuelle de déprécarisation des agents en CDD sur des postes permanents depuis plus de 2 ans. Pour l'action sociale, 28 postes de CDD devraient ainsi être pérennisés. Cette décision aura un impact baissier sur le nombre de CDD dans les effectifs.
- Relancer des campagnes de recrutement au profit de l'action sociale notamment dans le domaine de la protection de l'enfance,
- valoriser les agents qui exercent dans des secteurs particulièrement difficiles (revalorisation des régimes indemnitaires de grade des agents de certaines UTPAS),
- reconnaître l'investissement de tous les agents par un Complément Indemnitaire Annuel (CIA) de 2,7 m € qui sera versé pour la première fois en décembre 2018.
- La projection de dépenses des Ressources Humaines pour l'année 2019 (CA prévisionnel) s'élève à 384 M€ répartis en 380 M€ de dépenses de paye et 4 M€ de dépenses hors paye (formation, accompagnement, médecine professionnelle, subventions aux associations de personnel, ...).

Les dépenses de l'année 2019 sont caractérisées par :

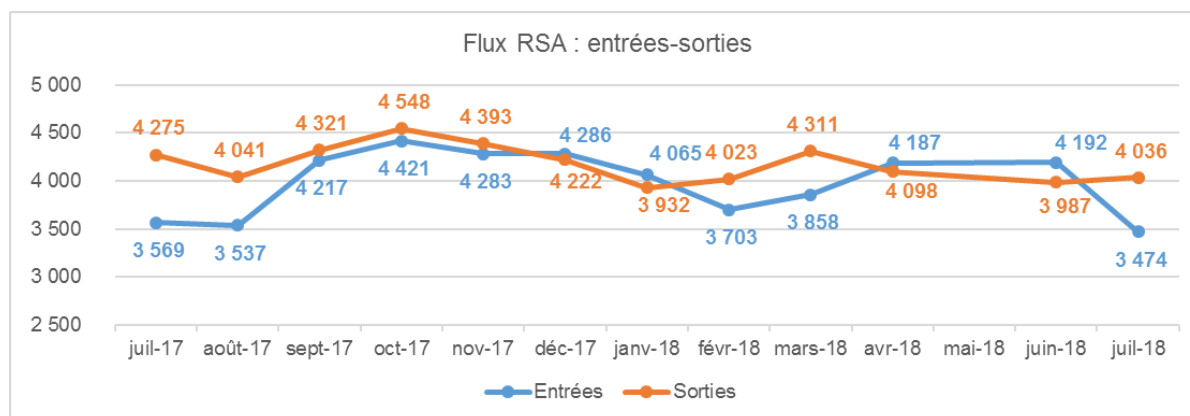
- un effet Glissement Vieillesse Technicité (GVT) de 6,1 M€,
- un surcoût dû au dernier volet des accords Parcours Professionnels Carrières et Rémunération (PPCR) de 2 M€,

Les avantages en nature attribués consistent en l'utilisation de véhicules de fonction ou de service, dont la gestion est en cours d'optimisation.

Par ailleurs depuis le 1er janvier 2017, la durée légale du temps de travail au Département est de 1 607 heures.

## 2. L'évolution particulière des AIS

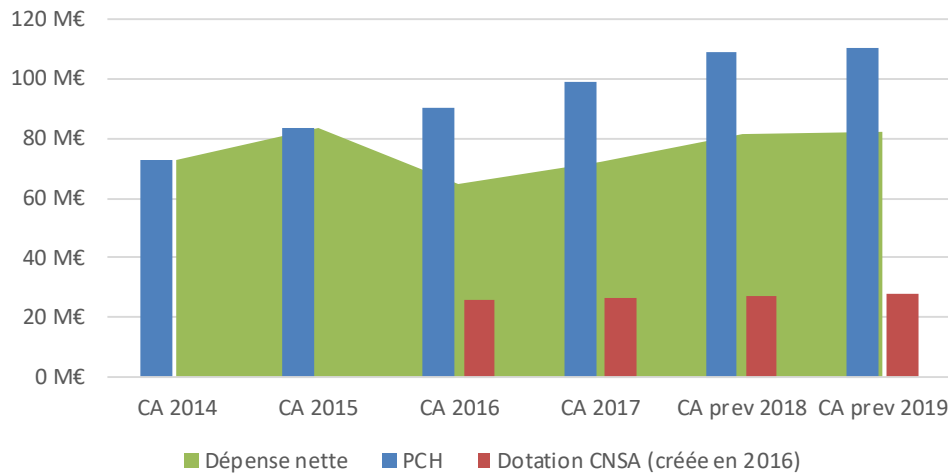
Le Département a mis en œuvre une politique ambitieuse de retour à l'emploi des allocataires du RSA. Cette politique porte ses fruits avec une baisse constante du nombre d'allocataires depuis 2015. Toutefois, l'évolution de cette dépense est également le fruit de facteurs exogènes au Département, d'une part via les revalorisations décidées au niveau national et d'autre part par la conjoncture macro-économique (taux de chômage notamment). Pour rappel, le RSA a été revalorisé de 0,3 % au 1er avril 2017, de 1,62 % au 1er septembre 2017 et de 1 % au 1er avril 2018. Le RSA connaîtra une revalorisation de 1,5 % par an en 2019 et en 2020 d'après le projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS).



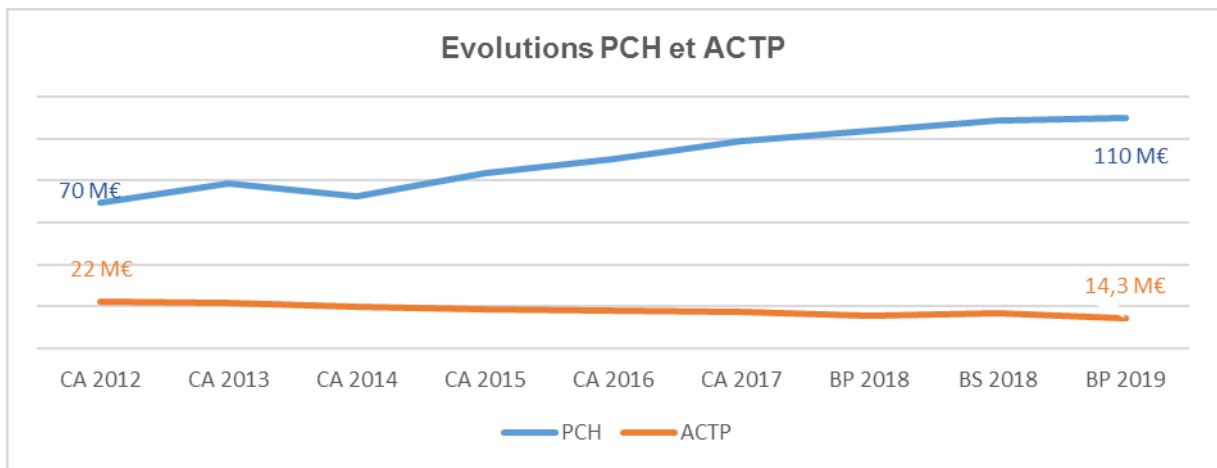
Les dépenses relatives à l'APA sont portées par l'évolution démographique, et pour les deux exercices précédents par les impacts de la loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV). Depuis 2012, le taux d'évolution moyen a été de 2,3 % par an pour cette allocation.

L'évolution de la PCH dans le Département du Nord est anormalement élevée par rapport à d'autres Départements (+ 15 % en 2015, + 8 % en 2016, + 9 % en 2017 et +10% en 2018). A cet effet, un plan d'actions est en cours de construction pour permettre de contenir cette hausse tout en garantissant l'accès à cette prestation pour les Nordistes.

### Evolution PCH et Dotation CNSA



L'ACTP a été remplacée par la PCH, cependant le basculement pour le bénéficiaire est une option. La baisse du montant des ACTP reste inférieure à la hausse du montant des PCH (effet conjugué du ralentissement de la baisse du nombre de bénéficiaires ACTP et hausse du taux moyen de l'aide).



### 3. Les dépenses relatives aux MNA

Le Département du Nord est confronté, comme de nombreux Départements, à une hausse très importante depuis 2017 du nombre de MNA accueillis sur son territoire. Le Département a pris en charge 512 MNA en 2016, puis 678 en plus en 2017 par rapport à 2016, et, au vu de la trajectoire actuelle, la projection pour l'année 2018 est estimée à 725 MNA de plus.

Face à un tel afflux, le Département a pris en charge sur ses budgets Enfance, Famille, Jeunesse, l'accueil de ces personnes, mais a rapidement mis en place des dispositifs spécifiques, notamment le dispositif Trajet. Le coût projeté de ces dispositifs en 2018 est évalué à 12,5 M€. Les ouvertures progressives de places supplémentaires devraient conduire à une dépense d'environ 20 M€ en 2019 (contre 6,2 M€ en 2017), qui ne seront compensés qu'à la marge par l'Etat.

Dans ce contexte, le Président du Département se mobilise pour faire changer les critères de clefs de répartition territoriale des prises en charges des MNA. Celles-ci sont en effet inique car ne prenant en compte que la proportion de jeunes de moins de 19 ans dans la population des départements, sans aucune référence à la richesse / habitant, au nombre d'enfants admis à l'ASE ... . Cette mobilisation passe par une sensibilisation permanente des interlocuteurs décisionnaires en la matière et notamment lors des récentes visites présidentielle et ministérielles dans le Nord.

#### E. Une politique d'investissement maintenue

Le Département gère l'ensemble de ses opérations d'investissement en AP/CP. Toute création, modification ou suppression de ces AP/CP est soumise au vote de l'Assemblée départementale, permettant ainsi une prise de décision éclairée. Ces inscriptions correspondent aux dépenses sur lesquelles le Département est engagé.

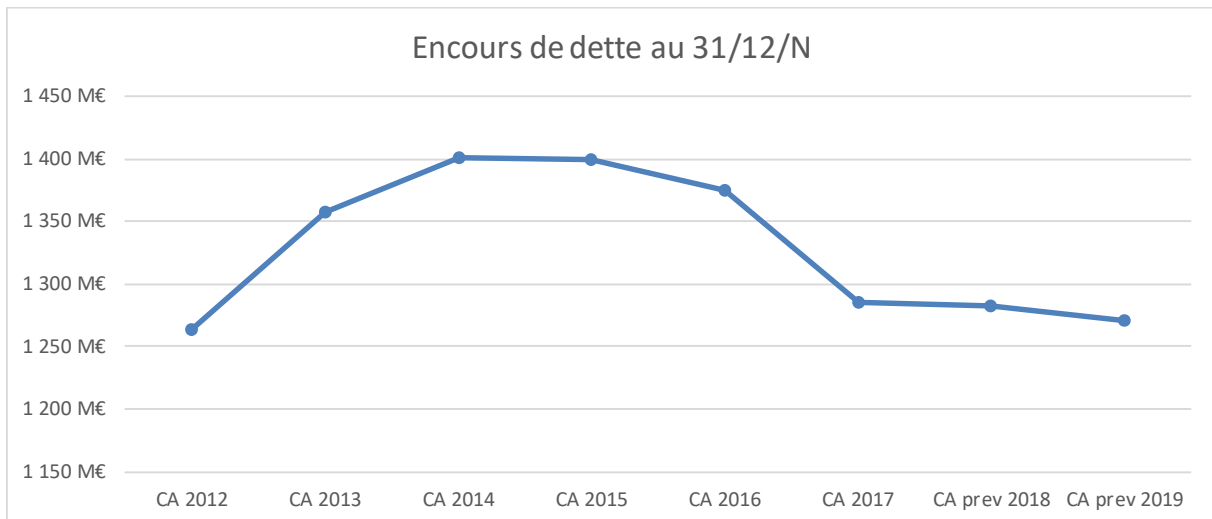
AP / AE PREVISIONNELLES (En M€)		CP < 2019 (Réalisés antérieurs + inscriptions budgétaires 2018)	CP 2019 (Inscriptions prévisionnelles sur le BP 2019)	CP 2020 (Inscriptions prévisionnelles sur le BP 2020)	CP 2021 (Inscriptions prévisionnelles sur le BP 2021)	CP > 2021 (Inscriptions prévisionnelles sur les BP postérieurs à 2021)	Total AP ou AP ( soit total des CP)	
AE	Dépenses	En cours	213,2	63,3	34,3	22,9	16,3	350,0
		Nouvelles 2019 prévisionnelles		38,5	63,0	49,6	64,2	215,3
		<b>Total</b>	<b>213,2</b>	<b>101,8</b>	<b>97,3</b>	<b>72,5</b>	<b>80,5</b>	<b>565,3</b>
AP	Dépenses	En cours	470,2	217,9	283,4	149,0	369,2	1 489,7
		Nouvelles 2019 prévisionnelles		19,6	14,6	27,7	32,1	94,0
		<b>Total</b>	<b>470,2</b>	<b>237,5</b>	<b>298,0</b>	<b>176,7</b>	<b>401,3</b>	<b>1 583,7</b>

Grâce à l'optimisation de ses dépenses de fonctionnement, le Plan Pluriannuel d'Investissement 2018-2022 du Département du Nord maintient son effort en faveur des Nordistes, en inscrivant 240 M€ en moyenne par an au budget, avec le maintien des dispositifs d'Aide aux Territoires (AP de 35 M€ par an), de la maintenance du patrimoine routier et construction de nouvelles routes, et de taux d'entretien, de rénovation et de construction de collèges.

#### F. La maîtrise de la trajectoire d'endettement

Depuis 2016, le Département s'est engagé en faveur d'une réduction pérenne de son niveau d'endettement. Les orientations pour les prochaines années s'articuleront autour de deux axes ; d'une part la stabilisation du niveau d'endettement, d'autre part une répartition équilibrée de la dette par type de risque.

Concernant l'évolution de l'encours de dette, le scénario cible présenté ci-dessous table sur un endettement stable dans les prochaines années, d'un montant annuel moyen de 145 M€.

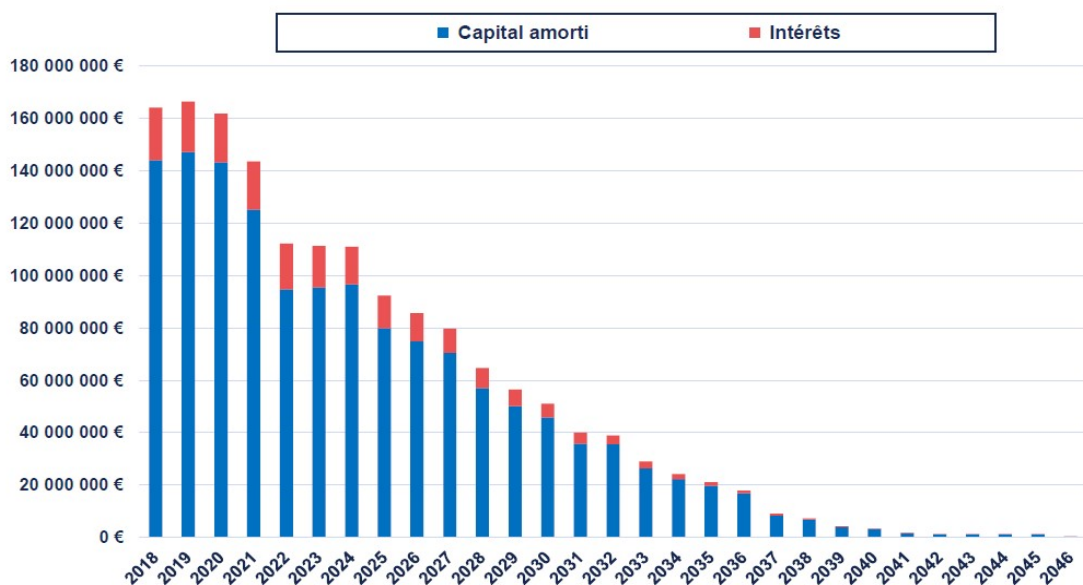


En 2018, le Département a poursuivi sa stratégie de maîtrise de l'endettement par la contractualisation d'emprunts nouveaux d'un montant maximum de 140 M€ et l'amortissement du capital à hauteur de 144 M€. En 2019, l'amortissement du capital s'élèvera à 153 M€, le niveau d'emprunt permettra de stabiliser l'endettement.

Le profil de l'encours de dette s'oriente vers une stabilisation durable.

La durée de vie moyenne de la dette est de 6 ans et 4 mois. La durée de vie résiduelle est de 12 ans. Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, le taux moyen de la dette du Département du Nord de 1,58 % contre 2,26 % pour celui des départements (source Finance Active).

Le graphique suivant, présente à dette constante, l'évolution des annuités dues jusqu'à extinction de la dette. Une charge importante est constatée sur les exercices 2019 et 2020 en raison de l'amortissement annuel élevé de plusieurs emprunts Dexia et Crédit Foncier arrivant à terme.

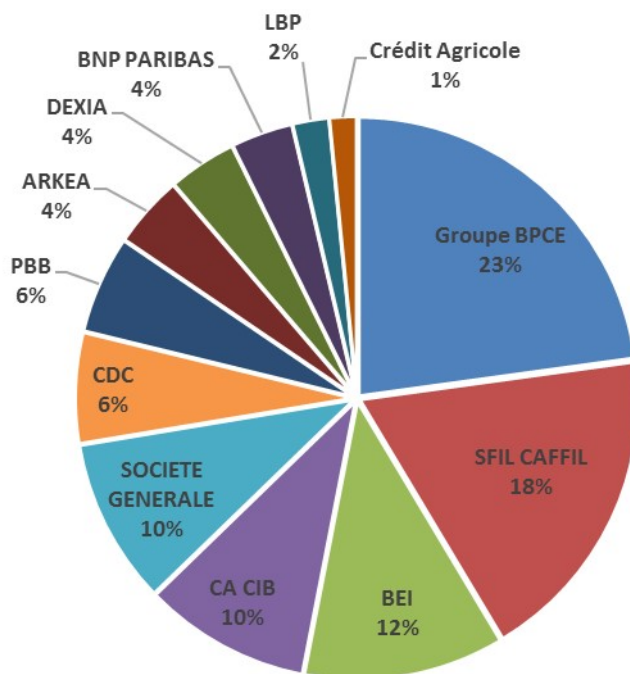


La structure de la dette départementale est de plus en plus sécurisée, afin de se prémunir d'une progressive remontée des taux. Environ 57 % de l'encours est indexé sur taux fixe et 43% sur taux variable. Cette répartition équilibrée de l'encours permet de sécuriser les frais financiers en cas de hausse des taux de marché tout en conservant une certaine souplesse d'aménagement de l'encours.

L'encours de dette départementale ne détient aucun produit toxique, il est classé A1 selon la Charte Gissler.



Le Département accorde une grande importance à la diversification des prêteurs, ainsi l'encours de dette est réparti entre 12 établissements bancaires. Le groupe BPCE (Caisse d'Épargne et Crédit Foncier) détenteur de 23 % de l'encours départemental reste le 1<sup>er</sup> prêteur historique de la collectivité.



Entre 2015 et 2018, les emprunts ont financé 52 % des dépenses d'investissement hors dette en moyenne.